

ACADEMIE DE  
MONTPELLIER

LYCEE  
GEORGES CLEMENCEAU

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2020-2021

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 15/10/2020

Présidence de : Mme LE BOLLOCH Sylvie

Quorum : 14

Nombre des présents : 24

Nombre d'absents excusés : 3

### SOMMAIRE

#### DES QUESTIONS TRAITÉES

#### Décision

#### page

#### Numéro d'acte

#### Pièces jointes

Avis  
Vote  
Extrait  
Motion

désignation

N°

I. Approbation du PV du CA du  
06/07/2020

II. Présentation du protocole sanitaire

III. Bilan de rentrée

IV. Installation du CA et des  
commissions

V. Calendrier annuel

VI. Calendrier des évaluations

VII. Tarifs 2021

VIII. Répartition des IMP

IX. Délégation pour passation des  
marchés

X. Installation de vidéosurveillance

XI. Convention UGAP

XII. Attribution des logements de  
fonction

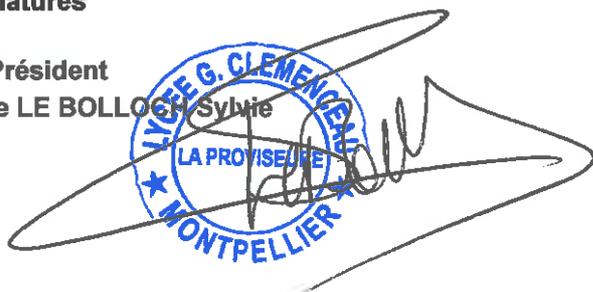
XIII. Délégation de signature du chef  
d'établissement

XIV. Informations et questions diverses

### Signatures

Le Président

Mme LE BOLLOCH Sylvie



Le Secrétaire

M. HERMET David



## EMARGEMENT

Séance du : 06 novembre 2020

	Qualité	Titulaires	Suppléants			
			Nom – Prénom	P	A	E
<b>Administration</b>	Chef d'établissement Adjoint	<b>LE BOLLOCH Sylvie</b>	X			
		<b>ANGLADE Manuel</b>	X			
	Gestionnaire	<b>EL OUARDOUNI Hafid</b>	X			
		<b>PIOVI Patricia</b>	X			
<b>Elus locaux</b>	Collectivité de rattachement	<b>BOURGI Hussein</b>	X			<b>MEUNIER Marie</b>
		<b>DUPRAZ Christian</b>		X		
	Groupement de commune Commune siège Commune siège					
<b>Personnalité qualifiée</b>		<b>GODE Maurice</b>	X			
<b>Total 6</b>						
<b>Personnels de l'établissement</b>	Personnels d'enseignement	<b>ORIARD Brice</b>	X			<b>JAMMONEA U Isabelle</b> <b>CANAVATE Christine</b> <b>KHMISSI Hatmane</b> <b>SALVAING Emmanuelle</b> <b>MARIE-JEANNE Patrice</b> <b>DAVID Ulysse</b> <b>MARKAKIDI S Dimitrios</b>
		<b>BROUSSE Sophie</b>	X			
		<b>HERMET David</b>	X			
		<b>BUTARD Frédérique</b>	X			
		<b>MANCET Isabelle</b>	X			
		<b>PAILHES Fabien</b>	X			
		<b>BOUSQUET Jean-Luc</b>	X			
		<b>SANCHEZ Patrick</b>	X			
		<b>SABIANI François</b>	X			
		<b>CARBONNEL Lydie</b>			X	
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante					
	<b>Total 9</b>					

<b>Parents d'élèves et élèves</b>	Elus parents d'élèves	<b>ABOUBEKER</b> Btissam		X	<b>RAMIREZ</b> Djamila	X
		<b>KHIARI</b> Yamina	X		<b>QUIN Daniel</b> <b>PROTHON</b> Marie-	
		<b>TOHFA Aline</b> <b>BENAT</b>	X		<b>Madeleine</b> <b>VANCOILLE</b> Martial	
		<b>RASSAT</b> Delphine	X		<b>DELAGRAN</b> GE Audrey	
		<b>GOMEZ</b> Vincent	X			
	Elèves	<b>GUICHARD</b> Tom	X		<b>BONNET</b> Cédric	
		<b>HARDY Erwan</b> <b>FONTAINE</b> Julien	X		<b>TUFFAL</b> Guilhem	
		<b>TEJOU</b> Khylyan		X	<b>CLAINE</b> Gabrielle	
		<b>LOLLIA</b> Mathéo			<b>BOUKHIZZO</b> U Marouane	
					<b>DESFRENE</b> Thomas	X
<b>Total 9</b>						

## OUVERTURE DU CA

Le secrétariat de séance est assuré par M. HERMET David, représentant des personnels d'enseignement.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h et se tient en visio-conférence.

L'ordre du jour est adopté par les membres du CA.

Mme LE BOLLOCH remercie la FCPE pour l'hommage rendu à M. Samuel PATY et le soutien apporté aux enseignants de l'établissement. La FCPE demande à ce que ce courrier soit annexé au PV du CA.

## I. APPROBATION DU PV DU CA DU 06/07/2020

Le procès-verbal en date du précédent CA en date du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

## II. PRESENTATION DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire a été présenté et discuté en conseil pédagogique le 2 novembre puis diffusé le 6 novembre. Il est présenté en CA par Mme la Provisure.

Ce protocole reprend le protocole précédent mis en œuvre à la rentrée de septembre : port du masque, gel hydroalcoolique, gestion des entrées et des sorties... S'y ajoute une modalité supplémentaire destinée à limiter le brassage des élèves dans l'établissement, notamment à la cantine. Les élèves ont cours un jour sur deux en présentiel selon leur niveau de classe (classes de Tle et la moitié des classes

de 2<sup>nd</sup>e un jour, puis classes de 1<sup>er</sup>e et l'autre moitié des classes de 2<sup>nd</sup>e l'autre jour). Il attribue également une salle à chaque classe (sauf pour les enseignements de spécialités et en groupes). Le jour où les élèves ne sont pas dans l'établissement, ils ont du travail donné par leurs enseignants selon les modalités choisies par ces derniers. Il est proposé également de limiter les sorties de l'établissement pendant les récréations pour éviter les attroupements. Ce système sera évalué prochainement pour déterminer si une adaptation est nécessaire.

Suite à cette présentation, des interrogations sont portées par les représentants des élèves ainsi que les représentants des parents d'élèves FCPE. En effet, ce protocole sanitaire maintient un groupe-classe aussi important que d'habitude. Les représentants des personnels d'enseignement précisent que ces interrogations sont aussi celles d'un certain nombre de leurs collègues. Cependant, les impératifs ayant amené au choix d'une telle modalité plutôt que d'un passage en demi-groupe sont compris. Les représentants des personnels ATOSS demandent que le nouveau planning d'occupation des salles leur soit transmis.

Mme la Provisure précise que le passage en demi-groupes serait complexe, notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité, et impliquerait que les élèves changent de salle de cours. Le problème du lien avec les élèves serait posé puisque cela impliquerait également une organisation distancielle par semaine complète. Il sera possible de faire évoluer ce système par la suite si une autre organisation est jugée préférable.

Est abordée également la question des programmes qui, quelle que soit l'organisation retenue, ne peuvent être assurés dans leur intégralité. Des aménagements ont été annoncés par le ministère : deux sujets au lieu d'un initialement prévu en enseignement de spécialité, ainsi que la suppression des épreuves intermédiaires.

Le protocole sanitaire n'est pas soumis au vote.

Le protocole sanitaire spécifique à l'EPS est abordé ensuite. Il est lié à la situation sanitaire mais aussi au plan Vigipirate renforcé (notamment à l'absence de sécurité des activités ayant lieu au parc Montcalm).

### III. BILAN DE RENTREE

Les effectifs sont en baisse, ce qui entrainera de probables suppressions de classes à la rentrée prochaine : une classe de 2<sup>nd</sup>e et une demi-classe de 1<sup>er</sup>e en moins. Mme la Provisure fait remarquer que cette année, la structure initialement prévue en janvier a été maintenue avec 32 heures de DGH en plus, malgré une baisse des effectifs par rapport aux prévisions initiales.

95 élèves bénéficient actuellement du tutorat. De plus, une vingtaine d'enseignants sont impliqués dans l'aide aux élèves en difficulté après la période de confinement de l'année scolaire précédente.

Un point est fait sur la situation sanitaire. Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 octobre, 14 élèves et 3 enseignants ont été recensés positifs au Covid au lycée. Au cours de la semaine du 2 au 6 novembre, 2 élèves et 2 enseignants ont été testés positifs. Toutes les contaminations ont eu lieu en dehors de l'établissement.

#### **IV. INSTALLATION DU CA ET DES COMMISSIONS**

Les membres du CA procèdent à l'installation des commissions suivantes :

- commission éducative
- conseil de discipline
- commission permanente
- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- commission hygiène et sécurité (CHS)
- conseil de vie lycéenne (CVL)

#### **V. CALENDRIER ANNUEL**

Le calendrier annuel présenté aux membres du CA est également disponible sur le site internet de l'établissement. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

#### **VI. CALENDRIER DES EVALUATIONS**

Le calendrier des évaluations tel que présenté au CA sera également modifié au regard des annonces ministérielles, notamment en ce qui concerne les épreuves communes qui sont supprimées.

#### **VII. TARIFS 2021**

Les tarifs de la restauration scolaire évoluent à la demande de la Région. Cela représente une augmentation de 6 centimes par repas pour les élèves (de 4.03€ à 4.09€) et de 8 centimes soit 3% pour les personnels de catégorie C et assimilés (de 2.81€ à 2.89€).

Les autres tarifs ne changent pas.

Les membres du CA votent en faveur de cette évolution (une abstention).

#### **VIII. REPARTITION DES IMP**

La répartition des IMP (indemnités de mission particulière) est présentée aux membres du CA. Ces indemnités sont attribuées aux enseignants ou CPE qui assurent certaines fonctions ou missions.

#### **IX. DELEGATION POUR PASSATION DES MARCHES**

Pouvoir est donné à Mme LE BOLLOCH, ordonnatrice des recettes et dépenses de la cité scolaire Georges Clemenceau, concernant les marchés, contrats, conventions et autres questions financières.

## **X. INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE**

Suite à plusieurs tentatives de vols sur les parkings de l'établissement, l'installation de caméras de surveillance est proposée. Le CA vote en faveur de l'installation de cinq caméras de surveillance sans enregistrement : trois sur les parkings, une à la loge, une dans le hall. Plusieurs abstentions dont celles des représentants des personnels d'enseignement.

Une question est posée sur la procédure envisagée dans le cas où une infraction serait constatée. Mme la Provisure indique que les forces de l'ordre seraient alors prévenues.

## **XI. CONVENTION UGAP**

L'actuel marché arrivant à échéance le 30/06/2021, une nouvelle convention UGAP soit être souscrite pour pouvoir continuer à bénéficier des tarifs préférentiels pour les établissements scolaire. Cette convention est établie pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup>/07/2021.

Les membres du CA votent en faveur de cette convention.

## **XII. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

L'attribution des logements de fonction de l'établissement est votée à l'unanimité par les membres du CA.

## **XIII. DELEGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

Mme la Provisure présente les actes de délégation de sa signature établis en faveur de la Gestionnaire et du Gestionnaire-Adjoint de l'établissement.

#### **XIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sont présentées deux interventions à destination des lycéens :

- interventions de la Fédération Léo Lagrange auprès des éco-délégués du lycée, financées par la Région. Le principe est adopté par les membres du CA.
- interventions « Capital filles », association animée par des dirigeantes d'entreprises en vue de promouvoir l'insertion professionnelle des femmes dans le monde de l'entreprise. Le principe est adopté par les membres du CA (une abstention).

#### **CLOTURE DU CA**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h40.

## **Hommage à Samuel PATY**

### **Le 2 novembre 2020**

Chers enseignants,

Le terrorisme a encore franchi un nouveau seuil, en frappant les fondements de notre république : l'éducation, la liberté d'expression, l'apprentissage du vivre ensemble, la laïcité.

Suite à un débat en classe sur la liberté d'expression, au programme de 4ème, illustré par des documents mis en perspective, un enseignant a été nommément et publiquement diffamé sur les réseaux sociaux, ce qui a laissé se déchaîner la haine menant à son assassinat.

Devant une telle horreur, nous, parents d'élèves de toutes origines, nationalités, religions et consciences, souhaitons adresser notre soutien aux enseignants qui, par leur travail, font de nos enfants les citoyens de demain. L'école enseigne certes des savoirs mais éveille surtout les consciences. Enseigner est un métier dont la noblesse doit être réaffirmée haut et fort.

Nous soutenons la liberté pédagogique, donnée à chaque enseignant de décider de quelle manière un sujet doit être abordé avec ses élèves. Aucune action pédagogique ne devrait jamais mettre en péril l'enseignant qui la conduit.

Nous soutenons la laïcité. La neutralité de l'éducation nationale, la liberté de religion et de conscience, la liberté d'étudier et de discuter des religions sont là pour instaurer un climat de tolérance et de compréhension mutuelle.

Nous soutenons la coéducation. La communauté éducative est la seule apte à résoudre les différends entre les élèves, les parents et les enseignants. Jamais un enseignant ne doit être jeté en pâture à la vindicte populaire. Dans chaque établissement scolaire, les équipes et instances pédagogiques, les représentants de parents, et l'Education Nationale sont disponibles dans leur rôle de médiateur, en cas de malentendu, de désaccord ou de conflit.

Quels que soient les défis auxquels elle fait face, la société ne peut avancer qu'en faisant bloc autour de ses valeurs humanistes et collectives. La jeunesse, qui est directement concernée par les choix que nous faisons aujourd'hui, a de l'énergie, de l'enthousiasme. Nous, parents, avons pour responsabilité de ne pas gâcher leur avenir en basculant dans le repli sur soi, le réflexe identitaire et l'individualisme, dont le fanatisme religieux est l'une des facettes.

Nous appelons donc tous les parents, en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire assassiné, à ouvrir avec leurs enfants les livres d'histoire, pour comprendre le monde, pour voir comment certains se sont mobilisés pour le changer, et pour en discuter avec eux, ainsi que de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 :

« **Article 10.** - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

« **Article 11.** - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

### **Le conseil local FCPE de la cité scolaire Clemenceau**



**Bien vivre les années collège et lycée.**



**LYCEE & COLLEGE  
CLEMENCEAU**

31 Avenue Georges Clemenceau  
34060 MONTPELLIER Cedex 2

☎ : 04.67.06.03.33

☎ : 04 67 92 84 19

@ [ce.0340039h@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340039h@ac-montpellier.fr)



Montpellier, le 3 novembre 2020

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

### **MODALITES PRATIQUES ET ORGANISATION DES COURS**

#### **CITE SCOLAIRE CLEMENCEAU**

A compter du 9 novembre 2020

#### **Préambule**

Cette organisation a été élaborée en accord avec le protocole sanitaire de l'éducation nationale n°2 – de novembre 2020, validée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de l'Hérault.

#### **ACCUEIL DES ELEVES**

L'entrée dans l'établissement se fait par l'Avenue G. Clemenceau.

La distanciation physique doit être respectée, en utilisant les marquages au sol présents sur le trottoir, dans l'entrée du lycée, le hall et devant les salles de classe.

**Le port du masque est obligatoire dès l'entrée et pendant toute la durée de la présence de l'élève dans l'établissement.**

**« Par arrêté préfectoral, le port du masque est également obligatoire dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des établissements scolaires, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières. »**

En conséquence, les élèves gardent le masque pendant les récréations et tous les temps où ils sont devant l'établissement.

**La sortie : les collégiens quittent l'établissement par le grand portail Avenue Enclos Fermaud, les lycéens par l'avenue Clemenceau. Pour éviter les regroupements, ils ne doivent pas demeurer devant l'établissement ou dans la rue et doivent rentrer sans tarder à la maison.**

#### **Dans l'établissement.**

Dès l'entrée dans l'établissement, les élèves doivent se désinfecter les mains à l'aide des distributeurs de gel hydro alcoolique mis à leur disposition. Une trentaine de distributeurs de gel hydro alcoolique est placée sur les murs des différents bâtiments entourant la cour, devant chaque montée d'escalier et aux différents étages. Les toilettes disposent également de savon et essuie mains jetables.

## ➤ Les cours :

Chaque classe a une salle attribuée pour toute la durée des cours, excepté pour les cours spécifiques : sciences, musique, technologie, arts plastiques où les salles sont mutualisées. Les élèves doivent s'installer selon le plan de classe établi par le professeur dès leur arrivée dans leur salle.

**Les élèves sont accueillis alternativement 1 jour sur 2, par niveau de classe, en classe entière (sauf cours spécifiques) à compter du 9 novembre 2020.**

Cette organisation est conforme au protocole, elle permet de diviser par moitié le nombre d'élèves présents sur le site, rend plus accessible et plus sécurisé l'accès à la cantine et répond aux contraintes imposées par le nombre limité de salles.

*« La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents. »*

### ACCUEIL DES ELEVES EN PRESENTIEL dans la cité scolaire G Clemenceau

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>1<sup>ère</sup> semaine</b>	<b>9 novembre</b>	<b>10 novembre</b>	<b>11 novembre</b>	<b>12 novembre</b>	<b>13 novembre</b>
Classes Semaine A	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	FERIE	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année
<b>2<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>16 novembre</b>	<b>17 novembre</b>	<b>18 novembre</b>	<b>19 novembre</b>	<b>20 novembre</b>
Classes Semaine B	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>3<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>23 novembre</b>	<b>24 novembre</b>	<b>25 novembre</b>	<b>26 novembre</b>	<b>27 novembre</b>
Classes Semaine A	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année
<b>4<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>30 novembre</b>	<b>1 décembre</b>	<b>2 décembre</b>	<b>3 décembre</b>	<b>4 décembre</b>
Classes Semaine B	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année	6èmes 3èmes Terminales 2ndes 1 à 6 BTS 1 <sup>ère</sup> année	5èmes 4èmes 1ères 2ndes 7à12 BTS 2 <sup>ème</sup> année

Et ainsi de suite ...

## **CONTINUITE PEDAGOGIQUE EN DISTANCIEL**

Dans la mesure où les élèves sont accueillis en classe un jour sur deux, la continuité pédagogique et le contact régulier entre élèves et professeurs sont assurés.

Les professeurs continueront à fournir du travail à effectuer lorsque les élèves ne seront pas présents dans l'établissement. Outre les manuels scolaires, ils utiliseront les outils mis en place dans l'établissement (Pronote, ENT...) ils pourront s'appuyer également sur les dispositifs mis en place dans le cadre du plan de continuité pédagogique national (cours Lumni, classe à la maison du CNED).

### ➤ **Les récréations :**

**Pour les temps de récréation, la cour est partagée en 2 zones : cour des collégiens, cour des lycéens.**

Aux récréations, les élèves respectent la distanciation réglementaire.

**Entre 2 heures de cours avec des enseignants différents, en dehors des récréations, les élèves restent dans leur salle.**

### ➤ **Le service de restauration.**

**Les élèves qui veulent déjeuner patientent devant le self en gardant une distanciation physique. Ils sont appelés pour entrer dans la cantine par groupe classe. Le service de restauration est ouvert de 11h15 à 13h30.**

Les élèves doivent impérativement se laver les mains ou utiliser le gel hydro alcoolique mis à leur disposition, en entrant et sortant de la cantine. Le port du masque est obligatoire jusqu'à installation à la table du repas et pour tout déplacement.

Les élèves sont placés à table de manière à maintenir la distance la plus importante possible.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

**Exceptionnellement, les élèves peuvent apporter un panier repas pour déjeuner dans le parc (tables appropriées). Seuls, une petite bouteille d'eau et le repas du midi tiré du sac sont tolérés.**

**L'espace cafétéria est ouvert aux lycéens de 11h30 à 13h pour y déjeuner avec leur repas, sous surveillance, en respectant la distanciation sociale, par roulement de 28 élèves maximum.**

Il est INTERDIT de manger et boire dans les salles de classe.

## **Mesures générales :**

- Les toilettes sont nettoyées régulièrement dans la journée.
- Les salles de classes sont ventilées, nettoyées, désinfectées tous les jours.
- Dans chaque salle est déposé un flacon de gel hydro-alcoolique, un spray désinfectant, du papier absorbant.

**Tout élève qui ne respecterait pas les consignes ou/et le protocole sanitaire sera sanctionné.**

## **ROLE DES PARENTS :**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école ;
- en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ;
- informer le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.
- Avoir un masque propre dès le départ de la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'établissement scolaire et l'infirmière si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

**LA DIRECTION**

## PROTCOLE SANITAIRE EPS LYCEE CLEMENCEAU

### CHAQUE ÉLÈVE DOIT....

- Avoir son masque en arrivant en cours.
- Prévoir un sachet plastique pour ranger son masque avant de le ranger dans son cartable ou son sac.
- Amener du gel hydro alcoolique (notamment lors des cours en dehors de l'établissement).
- Arriver en tenue en EPS (pas d'accès au vestiaire).
- Amener sa bouteille d'eau ou sa gourde (car utilisation interdite des robinets dans les vestiaires).
- Avoir une mini-serviette éponge pour s'essuyer le visage.
- Garder son masque sur son visage lorsqu'il ne pratique pas.
- Respecter la distanciation physique
- En cas de toux ou d'éternuement s'isoler du groupe et se couvrir le nez et la bouche avec le pli du coude.
- Le petit matériel sera désinfecté après chaque cours.

### CONSIGNES EN ARRIVANT SUR L'INSTALLATION :

En arrivant on demande aux élèves de garder leur masque sur le visage et de respecter la distanciation sociale de plus de 2mètres.

L'enseignant fait l'appel puis donne du gel hydro-alcoolique à tous les élèves.

Il donne les consignes et procède à l'installation du matériel avec les élèves puis leur autorise à retirer leur masque au moment de pratiquer.

Le matériel utilisé est numéroté (raquettes, témoins etc...) pour une meilleure traçabilité.

Lorsqu'on regroupe les élèves pour d'autres consignes ou réajustements on leur demande de respecter les 2 mètres de distanciation et de remettre leur masque.

Au début de la séance et à la fin de la séance gel hydro-alcoolique pour les élèves et désinfection du petit matériel par l'enseignant.

### UNSS :

Pas d'AS jusqu'à nouvel ordre.

En EPS, pour le 1<sup>er</sup> TRIMESTRE nous avons privilégié au maximum

1<sup>er</sup>) Des activités en extérieur

2<sup>e</sup>) Des choix d'APS pour éviter le plus possible les contacts.

#### ACTIVITÉS EN INTÉRIEUR :

**TENNIS DE TABLE : GYMNASSE BLANCHARD**

**BADMINTON : GYMNASSE COUDERC**

**STEP et VOLLEY : GYMNASSE GAMBARDELLA**

Bilan : activités plus simples pour respecter une distanciation pendant la pratique (filet, table et espace séparent les pratiquants) mais ce sont des activités que l'on fait à l'intérieur. Traçabilité du matériel utilisé qui est numéroté pour chaque élève.

#### ACTIVITÉS EN EXTÉRIEUR :

**COURSE DE DURÉE : PISTE AU PARC MONTCALM**

**VITESSE RELAIS : PISTE AU PARC MONTCALM**

Bilan : activités intéressantes car en extérieur (à l'air libre dans un parc) mais parfois plus de 30 élèves en Athlétisme ils se regroupent pour communiquer. Il faut toujours leur rappeler et les éloigner les uns des autres. Traçabilité du matériel utilisé qui est numéroté pour chaque élève.

#### PROBLÈMES À VENIR :

- Salle de gym au lycée trop petite donc compliqué pour distanciation d'au moins 2mètres à plus de 30 lycéens, sauf si (½ groupe).
- Natation : L'activité sera possible dans le respect des Conditions sanitaires et se fera en fonction de la réglementation de la piscine (jauge...).
- CCF pas évident de le maintenir dans le contexte délicat de cette rentrée (confinement, manque de temps) nous envisageons plutôt un contrôle continu.
- ALERTE TERRORISTE MAXIMALE : Plan Vigipirate renforcé « URGENCE ATTENTAT ». Comment faire lorsqu'on est sur des installations à l'extérieur de l'établissement ?

# CONSTAT EFFECTIFS COLLEGE & LYCEE CLEMENCEAU

## RENTREE 2020 - 2021

10/10/2019

12/10/2020

NIVEAU :	EFFECTIF 2017/2018	EFFECTIF 2018/2019	EFFECTIF 2019/2020	EFFECTIF 2020/2020
6ème : 4 divisions	98	102	111	100
5ème : 4 divisions	104	110	112	109
4ème : 4 divisions	108	108	112	107
3ème : 4 divisions	115	115	108	104
<b>TOTAL</b>	<b>425</b>	<b>435</b>	<b>443</b>	<b>420</b>

NIVEAU :	EFFECTIF 2017/2018	EFFECTIF 2018/2019	EFFECTIF 2019/2020	EFFECTIF 2020/2021
2 NDE : GENERALE dont ABIBAC	383	424	390	365
TECHNOLOGIQUE TMD	6	8	7	13
Total	389	432	397	378
1ère : GENERALE				
Scientifique	154	101		
ES	97	78		
L	284	212	1 GENERALE 266	1 GENERALE 247
TECHNOLOGIQUE TMD	6	17	10	9
STMG	69	64	65	65
Total	359	293	341	321
TALE GENERALE				
Scientifique	174	159	109	
ES	142	102	86	
L	54	33	33	Tale GENER. 256
TECHNOLOGIQUE TMD	6	6	13	9
STMG	68	71	72	65
Total	444	371	313	330
<b>TOTAL</b>	<b>1192</b>	<b>1096</b>	<b>1051</b>	<b>1029</b>

NIVEAU :	EFFECTIF 2017/2018	EFFECTIF 2018/2019	EFFECTIF 2019/2020	EFFECTIF 2020/2021
BTS 1ère année	33	34	34	33
2ème année	31	28	24	29
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>62</b>

**EFFECTIF TOTAL**

<b>1681</b>	<b>1593</b>	<b>1552</b>	<b>1511</b>
-------------	-------------	-------------	-------------

# CITE SCOLAIRE G. CLEMENCEAU - MONTPELLIER

## Tableaux récapitulatifs CAS COVID +

<b>Avant les congés de Toussaint</b>	<b>COLLEGE</b>	<b>LYCEE</b>
Nombre d'Elèves PCR Positif	6	14
Nombre de Personnels PCR Positif	1	3

<b>Du 2 au 5 Novembre 2020</b>	<b>COLLEGE</b>	<b>LYCEE</b>
Nombre d'Elèves PCR Positif	1	2
Attente de résultats test Elèves	3	2
Nombre de Personnels PCR Positif	0	2
Attente de résultats test Personnels	0	1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE**

sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisseure

Lundi 30 novembre 2020 - visio-conférence Starleaf 470 753 08 86

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
Chef d'établissement Adjoint	M. ANGLADE Manuel			
Adjoint-Gestionnaire	M. EL OUARDOUNI Hafid			
Conseiller Principal d'Education	Mme PIOVI Patricia			
<b>PERSONNALITES</b>				
Conseil Régional	M. BOURGUI Hussein			
	M. DUPRAZ Christian			
Suppléant	Mme MEUNIER Marie			
Commune	? Demande Ville 20/10 et 05/11			
	? Demande Ville 20/10 et 05/11			
Suppléants	? Demande Ville 20/10 et 05/11			
	? Demande Ville 20/10 et 05/11			
Qualifiée	M. GODE Maurice			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaires	M. ORIARD Brice			
	Mme BROUSSE Sophie			
	M. HERMET David			
	Mme BUTARD Frédérique			
	Mme MANCET Isabelle			
	M. PAILHES Fabien			
	M. BOUSQUET Jean-Luc			
Suppléants	Mme JAMONNEAU Isabelle			
	Mme CANAVATE Christine			
	M. KHMISSE Hatmane			
	Mme SALVAING Emmanuelle			
	M. MARIE-JEANNE Patrice			
	M. DAVID Ulysse			
	M. MARKAKIDIS Dimitrios			
<b>au titre des personnels ATOSS</b>				
Titulaires	M. SANCHEZ Patrick			
	M. SABIANI François			
	Mme CARBONNEL Lydie			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaires	Mme ABOUBEKER Btissam			
	Mme KHIARI Yamina			
	Mme TOHFA Aline			
	Mme BENAT RASSAT Delphine			
	M. GOMEZ Vincent			
Suppléants	Mme RAMIREZ Djamila			
	M. QUIN Daniel			
	Mme PROTHON Marie-Madeleine			
	M. VANCOILLE Martial			
	Mme DELAGRANGE Audrey			

		Emargement	Absents	Excusés
<b>* au titre des représentants des élèves</b>				
Titulaires	GUICHARD Tom			
	HARDY Erwan			
	FONTAINE Julien			
	TEJOU Khylian			
	LOLLIA Mathéo			
Suppléants	<i>BONNET Cédric</i>			
	<i>TUFFAL Guilhem</i>			
	<i>CLAIME Gabrielle</i>			
	<i>BOUKHIZZOU Marouane</i>			
	<i>DEFRESNE Thomas</i>			

## CONSEIL DE DISCIPLINE LYCEE

sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisoire

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
Chef d'établissement Adjoint	M. ANGLADE Manuel			
Adjoint-Gestionnaire	M. EL OUARDOUNI Hafid			
Conseiller Principal d'Education	PIOVI Patricia			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaires	MANCET Isabelle			
	PAILHES Fabien			
	BUTARD Frédérique			
	MARIE-JEANNE Patrice			
Suppléants	<i>ORIARD Brice</i>			
	<i>HERMET David</i>			
	<i>MARKAKIDIS Dimitrios</i>			
	<i>CANAVATE Christine</i>			
<b>au titre des personnels ATOSS</b>				
Titulaire	SANCHEZ Patrick			
Suppléant	<i>SABIANI François</i>			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaires	TOHFA Aline			
	VANCOILLE Martial			
Suppléants	<i>GOMEZ Vincent</i>			
	<i>BENAT RASSAT Delphine</i>			
<b>* au titre des représentants des élèves</b>				
Titulaires	LOLLIA Mathéo			
	CHERIF Léna			
	COUSIGNE Hannah			
Suppléants	<i>DEFRESNE Thomas</i>			
	<i>BOUATHIRA Abdelali</i>			
	<i>VERNICOS Maxime</i>			

## COMMISSION EDUCATIVE LYCEE

sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisseure

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
<i>Suppléant</i>	<i>M. ANGLADE Manuel</i>			
Adjoint-Gestionnaire	M. EL OUARDOUNI Hafid			
Conseiller Principal d'Education	Mme PIOVI Patricia			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaires	PAILHES Fabien			
<i>Suppléants</i>	<i>MANCET Isabelle</i>			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaires	TOHFA Aline			
	VANCOILLE Martial			
<i>Suppléants</i>	<i>GOMEZ Vincent</i>			
	...			
<b>Elève et responsables légaux</b>				
Elève				
Responsable légal 1				
Responsable légal 2				
<b>Membres invités</b>				
Professeur principal				
Délégué élève 1				
Délégué élève 2				
Professeurs de la classe				

## COMMISSION PERMANENTE LYCEE

sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisoire

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
Chef d'établissement Adjoint	M. ANGLADE Manuel			
Adjoint-Gestionnaire	M. EL OUARDOUNI Hafid			
<b>PERSONNALITES</b>				
<i>Conseil Général</i>	M. BOURGUI Hussein			
<i>Suppléant</i>	Mme MEUNIER Marie			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaires	BROUSSE Sophie			
	ORNIARD Brice			
	BUTARD Frédérique			
<i>Suppléants</i>	<i>MARKAKIDIS Dimitrios</i>			
	<i>KHMISSI Hatmane</i>			
	<i>HERMET David</i>			
<b>au titre des personnels ATOSS</b>				
Titulaires	SANCHEZ Patrick			
<i>Suppléant</i>	<i>SABIANI François</i>			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaires	RAMIREZ Djamila			
	KHIARI Yamina			
<i>Suppléants</i>	<i>GOMEZ Vincent</i>			
	<i>QUIN Daniel</i>			
<b>* au titre des représentants des élèves</b>				
Titulaires	LYONNET Alice			
	GUICHARD Tom			
<i>Suppléants</i>	<i>LION Noa</i>			
	<i>TEJOU Kylhyan</i>			

**COMMISSION D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC) LYCEE**

*sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisseure*

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
Chef d'établissement Adjoint	M. ANGLADE Manuel			
Adjoint-Gestionnaire	M. EL OUARDOUNI Hafid			
Conseiller Principal d'Education	Mme PIOVI Patricia			
Médecin scolaire	Mme BARDES Sandra			
Infirmière	Mme DUBOIS Véronique			
Assistante sociale	Mme BARRIER Angélique			
<b>PERSONNALITES</b>				
<i>Conseil Général</i>	M. BOURGUI Hussein			
<i>Suppléants</i>	Mme MEUNIER Marie			
<i>Commune</i>	?			
<i>Suppléants</i>	?			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaire	BOUSQUET Jean-Luc			
<i>Suppléant</i>	MANCET Isabelle			
<b>au titre des personnels ATOSS</b>				
Titulaire	SABIANI François			
<i>Suppléant</i>	SANCHEZ Patrick			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaire	VANCOILLE Martial			
	ABOUBEKER Btissam			
<i>Suppléant</i>	BENAT RASSAT Delphine			
	TOHFA Aline			
<b>* au titre des représentants des élèves</b>				
Titulaire	HARDY Erwan			
<i>Suppléant</i>	CLAINE Gabrielle			

**COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS) LYCEE***sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisoire*

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
Chef d'établissement adjoint	M. ANGLADE Manuel			
Adjoint-Gestionnaire	M. EL OUARDOUNI Hafid			
Conseiller Principal d'Education	Mme PIOVI Patricia			
Infirmière	Mme DUBOIS Véronique			
<b>PERSONNALITES</b>				
<i>Conseil Général</i>	M. BOURGUI Hussein			
<i>Suppléants</i>	<i>Mme MEUNIER Marie</i>			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaires	JAMMONEAU Isabelle			
	MARKAKIDIS Dimitrios			
<i>Suppléants</i>	<i>BROUSSE Sophie</i>			
	<i>BOUSQUET Jean-Luc</i>			
<b>au titre des personnels ATOSS</b>				
Titulaire	SANCHEZ Patrick			
<i>Suppléant</i>	<i>SABIANI François</i>			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaires	GOMEZ Vincent			
	KHIARI Yamina			
<i>Suppléants</i>	<i>PROTHON Marie-Madeleine</i>			
	<i>VANCOILLE Martial</i>			
<b>* au titre des représentants des élèves</b>				
Titulaires	LION Noa			
	CLAINE Gabrielle			
<i>Suppléants</i>	<i>HARDY Erwan</i>			
	<i>SOPPI Laurent</i>			

**CONSEIL DE VIE LYCEENNE (CVL) LYCEE**  
*sous la présidence de Mme Sylvie LE BOLLOCH, Provisoire*

		Emargement	Absents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Chef d'établissement	Mme LE BOLLOCH Sylvie			
Chef d'établissement Adjoint	M. ANGLADE Manuel			
<b>MEMBRES ELUS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement et d'éducation</b>				
Titulaires	JAMMONEAU Isabelle			
	MARKAKIDIS Dimitrios			
	KHMISSI Hatmane			
	SALVAING Emmanuelle			
	CANAVATE Christine			
Suppléants	<i>MARIE-JEANNE Patrice</i>			
	<i>MANCET Isabelle</i>			
	<i>PAILHES Fabien</i>			
	<i>BOUSQUET Jean-Luc</i>			
	<i>DAVID Ulysse</i>			
<b>au titre des personnels ATOSS</b>				
Titulaire	SANCHEZ Patrick			
Suppléant	<i>SABIANI François</i>			
<b>au titre des représentants des parents d'élèves</b>				
Titulaires	TOHFA Aline			
	BENAT RASSAT Delphine			
Suppléants	<i>RAMIREZ Djamila</i>			
	...			
<b>au titre des représentants des élèves</b>				
Titulaires	GUICHARD Tom			
	LYONNET Alice			
	BONNET Cédric			
	HARDY Erwan			
	CLAINE Gabrielle			
	SOPPI Laurent			
	FONTAINE Julien			
	TEJOU Kylhyan			
	BOUKHIZZOU Marouane			
	GARLENC-RICCI Léo-Paul			
Suppléants	<i>DEL OLMO Dorian</i>			
	<i>LEOCADIE-WATEL Noame</i>			
	<i>LION Nia</i>			
	<i>TUFFAL Guilhem</i>			
	<i>MALAVAL Emie</i>			
	<i>LAFARGUE Esteban</i>			
	<i>LEONIDAS Léna</i>			
<i>ROJAS Kelian</i>				

# Planning - Calendrier prévisionnel

## année scolaire 2020/2021

LE 12/10/2020

Présenté au Conseil pédagogique le 13-10-2020

	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21
1 J		1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J
2 V	remise matériel vote	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V
3 S		3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S
4 D		4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D
5 L	Suivi Collèg Elections délégués de classe	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L
6 M	Suivi Lycée réunion cordo lycée	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 M	Eval test 6è DEVOIRS COMMUNS 3ème	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 J	Elections des personnels	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J
9 V	Elections des parents	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V
10 S		10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S
11 D		11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D
12 L	Elections CVC-CVL réunion tutorat lycée	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L
13 M	Conseil Péda	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 M	Inscription BAC - BTS	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 J		15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J
16 V		16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V
17 S		17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S
18 D		18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D
19 L	Permanences	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L
20 M		20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 M		21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 J		22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J
23 V		23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V
24 S		24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S
25 D		25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
26 L		26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L
27 M		27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 M		28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 J		29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J
30 V		30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V
31 S		31 J	31 J	31 D	31 M	31 M	31 L	31 L	31 S	31 S

# LYCEE - PROPOSITION : CALENDRIER des EVALUATIONS, DEVOIRS COMMUNS & EPREUVES FINALES BAC

2020-2021

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet		
1 M			1 J			1 D			1 M			1 V			1 L	CCF EPS	DEV. COM. SPE MATHS 1ère	1 L			1 J		DEV. COM. PHILO. Tale	1 S			1 M			1 J		
2 M			2 V			2 L			2 M			2 S			2 M			2 M			2 V			2 D			2 M		CONSEILS	2 V		
3 J			3 S			3 M			3 J			3 D			3 M	CCF EPS		3 M	CERTIFICATION PIX Tale & BTS		3 S			3 L		Eval. Com. HIST Tale	3 J	CCF EPS	DE CLASSE	3 S		
4 V			4 D			4 M			4 V			4 L			4 J	CCF EPS	EAF ECRIT BLANC	4 J			4 D			4 M			4 V			4 D		
5 S			5 L			5 J			5 S			5 M	DEV. COM. OCCITAN T		5 V	CCF EPS	DEV. COM. NSI. Tale	5 V			5 L			5 M		SEMAINE DES ARTS	5 S			5 L		DELIBERATIONS
6 D			6 M			6 V			6 D			6 M			6 S			6 S			6 M		FESTIVAL INDIEN	6 J			6 D			6 M		RESULTATS BAC
7 L			7 M			7 S			7 L			7 J			7 D			7 D			7 M			7 V			7 L			7 M		
8 M			8 J			8 D			8 M			8 V			8 L	CCF EPS		8 L	CONSEILS DE CLASSE		8 J	VALID. VEUX PARCOURSUP	DEV. COM. FRANC 2nde	8 S			8 M			8 J		ORAUX rattrapage
9 M			9 V			9 L			9 M	DEV. COM. FRANC 1ère		9 S			9 M		EVALUATIONS	9 M			9 V			9 D			9 M			9 V		RESULTATS
10 J			10 S			10 M			10 J	DEV. COM. PHILO. Tale		10 D			10 M	CCF EPS		10 M	CERTIFICATION - ECRIT		10 S		DEV. COM. PHILO. Tale	10 L	CCF EPS	Eval. Com. HIST	10 J			10 S		
11 V			11 D			11 M			11 V			11 L			11 J	CCF EPS		11 J	FIN. PARCOURSUP		11 D			11 M			11 V			11 D		
12 S			12 L			12 J			12 S			12 M			12 V		COMMUNES DE 1ère	12 V			12 L			12 M	CCF EPS	EVALUATIONS COMMUNES DE 1ère	12 S			12 L		
13 D			13 M			13 V			13 D			13 M			13 S			13 S			13 M		EAF ORAL BLANC	13 J			13 D			13 M		
14 L			14 M			14 S			14 L			14 J			14 D			14 D			14 M			14 V			14 L			14 M		
15 M			15 J			15 D			15 M			15 V			15 L			15 J		EPREUVES FINALES DE SPECIALITE - EDS	15 J			15 S			15 M			15 J		
16 M			16 V			16 L	CCF EPS		16 M			16 S			16 M			16 M			16 V			16 D			16 M			16 V		
17 J			17 S			17 M			17 J	DEV. COM. PHILO. Tale		17 D			17 M			17 M			17 S			17 L	CCF EPS		17 J		PHILO	17 S		
18 V			18 D			18 M	CCF EPS		18 V			18 L			18 J			18 J			18 D			18 M			18 V		EAF 1ère	18 D		
19 S			19 L			19 J	CCF EPS		19 S			19 M			19 V			19 V			19 L			19 M	CCF EPS		19 S			19 L		
20 D			20 M			20 V			20 D			20 M	OUVERT. PARCOURSUP		20 S			20 S			20 M			20 J	CCF EPS	EPREUVES COMMUNES DE terminale	20 D			20 M		
21 L			21 M			21 S			21 L			21 J			21 D			21 D			21 M			21 V			21 L			21 M		
22 M			22 J			22 D			22 M			22 V			22 L			22 L			22 J			22 S			22 M			22 J		
23 M			23 V			23 L	CCF EPS		23 M			23 S			23 M			23 M			23 V			23 D			23 M		GRAND ORAL	23 V		ORAUX BAC Français
24 J			24 S			24 M			24 J			24 D			24 M			24 M			24 S			24 L			24 J			24 S		
25 V			25 D			25 M	CCF EPS		25 V			25 L	Eval. Com. HIST 1ère		25 J			25 J			25 D			25 M			25 V			25 D		
26 S			26 L			26 J	CCF EPS		26 S			26 M			26 V			26 V			26 L			26 M	CCF EPS	EPREUVES COMMUNES DE terminale	26 S			26 L		
27 D			27 M			27 V			27 D			27 M			27 S			27 S	PORTES OUVERTES		27 M			27 J	CCF EPS		27 D			27 M		
28 L			28 M			28 S			28 L			28 J			28 D			28 D			28 M			28 V			28 L			28 M		
29 M			29 J			29 D			29 M			29 V	DEV. COM. MATHS 2nde		29 L			29 L			29 J			29 S			29 M		GRAND ORAL	29 J		ORAUX BAC Français
30 M			30 V			30 L			30 M			30 M	DEV. COM. SPE MATHS Tale		30 M			30 M			30 V			30 D			30 M			30 V		
			31 S						31 J			31 D			31 M			31 M			31 J			31 L	CCF EPS		31 M			31 S		

## CONSIGNES :

EVALUATIONS COMMUNES DE 1ère : avant la fin du 2ème trim. (HIST .GEO-LVA-LVB-Ens Scientifique ou Maths pour série techno) et du 3ème trimestre (idem + la SPE abandonnée) série techno : idem + Scs de gestion et numérique

EPREUVES COMMUNES DE terminale : de Avril à juin (idem 1ère)

EPREUVES FINALES DE SPECIALITE - EDS : dates nationales



## Lycée et Collège CLEMENCEAU

31 avenue Georges Clemenceau  
34060 MONTPELLIER Cedex

☎ 04 67 06 03 33

☎ 04 67 92 84 19

@ [ce.0340039h@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340039h@ac-montpellier.fr)

### Tarif des ventes des produits et de prestations de services réalisés par le Lycée C.A du 06/11/2020

- Nouveau badge self lycée : maintien à 3 euros
- Nouveau carnet de correspondance : maintien à 2 euros
- Caution clés : prix de revient arrondi à l'euro supérieur
- Dégradations diverses : prix de revient arrondi à l'euro supérieur
- Tarifs restauration :

<b>Elèves</b>	Internat Mermoz	1 481,00 €	Pour info
	Internat Externe Françoise Combes	1 251,36 €	Pour info
	Repas à l'unité	4,09 €	
	Forfait 4 jours (sans le mercredi)	440,00 €	
	Forfait 5 jours	550,00 €	
<b>Commensaux</b>	Catégorie A	5,56 €	
	Catégorie B	4,32 €	
	Catégorie C	2,89 €	
	Extérieurs	9,06 €	
<b>Taux participation aux charges</b>	Internat Mermoz	18%	
	DP	18%	
	Commensaux	18%	
<b>Reversement à la collectivité de rattachement</b>	Personnel	22,50%	Pour info
	Matériel	1,50%	Pour info



Montpellier, le 12 Octobre 2020

## REPARTITION des I.M.P

Proposée au Conseil pédagogique du 14/10/2020

Objet : IMP : Indemnité pour mission particulière

**Réf** : Décrets n°2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 portant sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignants d'EPLÉ publics.

Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière

Rappel : Des indemnités (IMP) peuvent être versées à des enseignants, professeurs documentalistes, ou CPE qui prennent en charge, **en sus de leur service ou missions statutaires**, des activités ou missions d'intérêt pédagogique ou éducatif. Ces IMP sont, suivant les cas, annualisées ou ponctuelles.

**Le rectorat nous a attribué 20.50 IMP pour le lycée**, au taux annuel forfaitaire de 1250€.

Certaines de ces IMP sont déjà fléchées.

### Au lycée : 20.50

- **1 IMP** pour la coordination des activités physiques et sportives : 0.50 M. Khmissi et 0.50 Mme Renard
- **10.25 IMP** réparties sur des fonctions ciblées :
  - référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques = 2.5 IMP  
1 IMP Monsieur Escoute et 1.5 IMP Monsieur Pelegrina
  - référent culture = 0.50 IMP : Madame Piovi
  - référents décrochages : Mme Bosch : 0.25 IMP, Mme Piovi : 0.25 IMP ; Mr Des-Pallières 0.25 IMP
  - référent vie lycéenne = 0.50 IMP Madame Piovi
  - tutorat = 6 IMP à moduler suivant l'engagement des intervenants.
- **Projets : 1. 50 IMP à moduler suivant l'engagement des intervenants.**
- **Orientation** : Mme Mancet : 0.25 IMP pour organisation des 2 semaines de l'orientation (décembre/ février)

• **LGT : aux coordonnateurs de discipline ou de niveau (7.5 IMP)**

**PHYSIQUE** : labo & coordination, en charge des **ECE**, salles, matériels et équipements, commandes, suivi ... = 1. IMP M Bonnal

**SVT** : labo & coordination, en charge des **ECE**, salles, matériels et équipements, commandes, suivi ... = 0.5 IMP Mme Brousse 0.5 IMP Bousquet

**COORDONNATEURS 0.25 OU 0.50** suivant importance de l'équipe disciplinaire : coordination de l'équipe disciplinaire, gestion des matériels et équipements, participation à la gestion et organisation des devoirs communs et examens blancs.

**PHILO** : M. Subra : 0.25

**LETTRES** : Mme Salvaing : 0.50

**HISTOIRE /GEO** : M Hermet : 0.50

**MATHS** : M Escoute : 0.50

**SES** : M Cayol : 0.25

**LANGUES VIVANTES & SECTIONS EUROPEENNES & ABIBAC** : en charge de l'assistant de langue, coordination des classes européennes, de la section ABIBAC , échanges scolaires, soutien logistique pour les examens, certifications...

- **Anglais** : Mme Butard : 0.50 – M ; Kilburg : 0.50

- **Espagnol** : M .Clarenc 0.50

- **Allemand** : M. Markakidis : 0.50 Mme Fitzka : 0.50

**ECO- GEST** : coordination en charge des sections STMG, des salles, matériels et équipements, participation à la gestion des devoirs communs, des examens : projet techno & étude de gestion = 0.50 IMP Mme Florençon

**BTS Assurance**: coordination de la section, animation, organisation des enseignements, participation à la gestion des examens.= 0.25 M. Veron - 0.25 Mme Simon.

**S LE BOLLOCH**



## CONVENTION GAZ 6

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)  
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés  
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) :  
vendredi 13/11/2020**

**Entre, d'une part :**

Entité bénéficiaire : Lycée Georges CLEMENCEAU

SIREN : 19340039700017

Adresse : 31, avenue Georges CLEMENCEAU

Code postal : 34060

Ville : MONTPELLIER

Représenté(e) par : Madame LE BOLLOCH Sylvie

agissant en qualité de : Provisseure

**Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :**

Nom : EL OUARDOUNI Hafid

Téléphone : 04.67.06.03.48

Courriel : hafid.el-ouardouni@ac-montpellier.fr

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

**Et d'autre part :**

**L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;  
ci-après dénommée « l'UGAP »,**

## PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire : le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 et est accessible à tous nouveaux bénéficiaires.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants en gaz et en électricité regroupant au total plus de 6 000 bénéficiaires et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début des dispositifs, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité du présent dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».
- Vu l'article L. 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
  - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine, et sauf cas particuliers, c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

## **Il a été convenu :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés dans le cadre du dispositif GAZ 6.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2021. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif GAZ 4) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échéant de transport) et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

## ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

#### 4.1.1) Conclusion de marchés

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allouée selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle) et/ou de la typologie des Bénéficiaires. L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allouée visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Si les Titulaires sont en mesure de le proposer comme indiqué dans leur questionnaire technique, à la demande du Bénéficiaire, l'approvisionnement sera effectué pour tout ou partie en biométhane.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30/06/2025

#### **4.1.2) Mise à disposition des marchés subséquents**

Suite à la signature des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ces derniers seront mises à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) afin que ce dernier assure ses obligations.

### **4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) ;
- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition des marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

#### **4.2.2) Obligation au stade de la notification des marchés subséquents**

Pour chacun des marchés subséquents le Bénéficiaire, suite à la mise à disposition sur le portail [www.ugap.fr/gaz](http://www.ugap.fr/gaz) des pièces du marché conclu par l'UGAP est tenu de le notifier dans les meilleurs délais au titulaire.

#### **4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)**

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

#### **4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés subséquents, notamment le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

#### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés subséquents. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

#### **ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : [donneespersonnelles@ugap.fr](mailto:donneespersonnelles@ugap.fr). Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros sera due par le Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES**

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

### **9.1) Auprès de GrDF**

**Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;  
les données disponibles : CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.**

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au 30/06/2025.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Montpellier Le : 2020.09.23
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration   Edward JOSSA Président 2020.05.12 10:16:08 +02'00'	Pour le Bénéficiaire <sup>1</sup> :  ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓  
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :  Le Contrôleur Général Renaud Gace  Renaud GACE 2020.05.11 15:39:59 +02'00'	

<sup>1</sup> en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal.



**TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE G.CLEMENCEAU**

LOGEMENT	OBSERVATIONS	FONCTION DU BAILLEUR	BAILLEUR	ETAT	NAS / COP	TYPE DU LOGEMENT	SURFACE M2	SITUATION
1		PROVISEURE	Mme LE BOLLOCH	Occupé	NAS	F6	239	2 ème étage
2	Anciennement Agent Encadrement	GESTIONNAIRE	Mme BOUMEDIEN	Occupé	NAS	F4	146	2 ème étage
3		PRINCIPALE ADJOINTE COLLEGE	Mme GERAUD	Occupé	NAS	F5	160	2 ème étage
4	Anciennement Gestionnaire	Agent Encadrement		Vacant	NAS	F4	97	1 er étage
5		PROVISEUR ADJOINT		Vacant par dérogation	NAS	F5	145	1 er étage
6		ARL Accueil	Mme CARBONELL	Occupé	NAS	F4	90	2 ème étage